

CONTENU

- Prime syndicale ouvriers et employés 2024
- 2 Prime d'ancienneté
- **3** Avez-vous des questions au sujet de ces primes ?

TELECHARGEZ L'APP ACV-CSC



Scannez le code QR et restez informé!



1. Prime syndicale ouvriers et employés 2024

NOUVEAU!

L'année passée, la procédure relative à la prime syndicale a été simplifiée administrativement, grâce à quoi votre prime a pu être correctement calculée et payée. Vous avez reçu de votre employeur l'attestation à votre nom préalablement complétée.

Ce sera, dès cette année, encore plus simple. Cette attestation préalablement complétée arrivera directement par poste à votre domicile (et donc plus via votre employeur). Gardez à l'œil votre boîte aux lettres à partir du mercredi 21 mai.

Veillez à bien compléter votre numéro de compte et à signer cette carte. Remettez-la ensuite à un bureau de la CSC ou à un délégué CSC de votre entreprise. Nous assurerons alors le paiement de votre prime syndicale.

Les conditions ouvrant le droit à cette prime ne changent pas, idem pour le montant de celle-ci.

Qui a droit à la prime syndicale?

Vous devez simultanément satisfaire aux deux conditions suivantes :

- 1. Avoir travaillé du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 dans la transformation du papier et du carton (ou être en RCC en tant qu'ouvrier) ;
- 2. Etre affilié à la CSC bâtiment industrie & énergie.

Assurez-vous de l'exactitude de vos coordonnées (votre numéro de compte) et veillez à être bien en règle avec le paiement de votre cotisation d'affiliation !

Montant de la prime

Grâce à la CSCBIE, à partir de cette année, les **employés** reçoivent également une prime syndicale complète de **145** €!

Si vous avez travaillé durant une année complète, vous recevrez une prime syndicale de 145 € ou de 12,08 € par mois presté (ouvriers et employés).

En tant qu'ouvrier en RCC, vous percevez 126 €, c'est-à-dire 10,50 € par mois.

Quand la prime syndicale est-elle payée?

Le paiement de la prime syndicale est prévu à partir du lundi 2 juin 2025.

Primes arriérées

Si vous n'avez pas reçu de carte de prime syndicale pour cette année et/ou 2021, 2022, 2023, mais que vous pensez y avoir droit, prenez contact avec votre délégué CSC ou un secrétariat de la CSC. Ces primes peuvent encore être payées.





2. Prime d'ancienneté

La prime d'ancienneté est l'ancienne prime de départ. Cette prime est payée à l'âge de 60 ans au lieu de 64 ans.

Qui a droit à cette prime ?

Vous avez droit à cette prime si, au 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 60 ans :

- Vous êtes occupé en tant qu'ouvrier ou employé dans le secteur de la transformation du papier et du carton (également si vous êtes un ouvrier dans un régime RCC (avec complément d'entreprise à charge de l'employeur dans le secteur de la transformation du papier et du carton));
- Vous êtes un employé sans droit à l'assurance groupe.

Montant de la prime

Vous recevez 27 € par année d'ancienneté commencée dans le secteur, avec un maximum de 500 €.

Attention:

- Chaque année entamée compte comme année complète ;
- Pour le calcul de l'ancienneté, l'on assimile au maximum un an de travail intérimaire ininterrompu.

Comment recevoir cette prime?

Nous vous recommandons de prendre contact avec votre secrétaire de la CSC bâtiment – industrie & énergie. Il ou elle vous assistera pour constituer votre dossier de demande.

3. Avez-vous encore des questions au sujet de ces deux primes ?

N'hésitez pas à contacter votre délégué CSC!

